bellerive

Affiché le 29 mars 2019

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 26 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 26 mars, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances suite à la convocation, faite par Monsieur François SENNEPIN, Maire, le 20 mars 2019.

MEMBRES EN EXERCICE : 29
VOTANTS : 28
MEMBRES PRESENTS : 26

Le Maire, François SENNEPIN

M. BRUNEL, Mme GONINET, Mme AUROY, M. GAILLARD, M. ARGENTIERI, Mme DESPREZ, M. LAURENT,

Mme ROIG, M. BOURDEREAU, Mme MACHEX, Mme MOINS, Mme PERPENAT, Mme PELLENARD, M. VENUAT, M. PLANCHE, Mme DUBESSAY, M. GAUTHIER, Mme De ROSNY, M. JOANNET, Mme JOANNET, M. RAY,M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET,

ABSENTS REPRESENTÉS : 2

M. AUGUSTE par M. ARGENTIERI

M. BONJEAN par M. TRILLET

ABSENTE EXCUSÉE : 01 Mme SOREL-DECHASSAT

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. RAY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation des P.V. de la séance du 07 février 2019

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 février 2019 est approuvé à l'UNANIMITÉ

Délibération n° **2019- 015**	Nomenclature Actes : **5.2**

QUESTION N° 01

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22

Période du 08 Février au 26 mars 2019

Décision n° 2019-004 en date du 27 février 2019 - Missions de maîtrise d'œuvre - Mise en accessibilité de la salle du conseil municipal - Marché n°19BC005

Acceptation du marché concernant les missions de maîtrise d'œuvre – mise en accessibilité de la salle du conseil municipal, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

■ Marché 19BC005 – Missions de maîtrise d'œuvre – mise en accessibilité de la salle du conseil municipal: à passer avec le cabinet ELEMENT ARCHITECTURE JL DARQUE, 47 chemin des crêtes 03500 Saint Pourçain sur Sioule

Le montant du marché 19BC005 s'élève à 4 800.00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

Délibération n° **2019- 016**	Nomenclature Actes : **5.2**

QUESTION N° 02

Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Modification - Approbation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission 1, réunie le 19 mars 2019

Approuve les modifications du règlement intérieur du conseil municipal,

Charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication dudit règlement.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2019- 017**	Nomenclature Actes : **4.1**

QUESTION N° 03

PERSONNEL – « Tableau des Effectifs » - création de poste

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement les articles 3-2 et 34.

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2018 portant dernière mise à jour du tableau des effectifs

VU l'avis de la Commission n° 1, réunion du 19 Mars 2019,

DECIDE

- La création d'un poste à temps complet, 35 heures dans le cadre d'emploi des Animateurs territoriaux, le grade pourra être au minimum Animateur, au maximum Animateur principal de 1ère classe, à compter du 1er avril 2019

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront prévus au budget – Chapitre 012 – Charges du personnel

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2019- 018**	Nomenclature Actes : **4.1**

QUESTION N° 04

PERSONNEL – « Tableau des Effectifs » - Mise à jour du tableau des effectifs

---

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement les articles 3-2 et 34.

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2018 portant dernière mise à jour du tableau des effectifs

VU l'avis de la Commission n° 1, réunion du 19 mars 2019,

DECIDE

La mise à jour du tableau des effectifs, situation au 1er mars 2019

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront prévus au budget – Chapitre 012 – Charges du personnel

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2019- 019**	Nomenclature Actes : **5.3**

QUESTION N° 05

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46 CE, et suivants,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que l'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Considérant que ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD,
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

Considérant en outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte.

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

Considérant que la CNIL effectuera un contrôle à postériori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Considérant qu'en cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Vu l'arrêté n°2019-055 du 25 février 2019 qui a désigné délégué à la protection des données de la Ville de Bellerive, M. Dominique SALIGNAT, adjoint au directeur des systèmes d'informations.

Après avoir débattu,

Le conseil municipal prend acte de cette nomination

Délibération n° 2019-020	Nomenclature Actes : **7.1**

QUESTION N° 06

COMPTES DE GESTION 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Considérant que l'ensemble des Comptes de gestion 2018 ont été déposés en Mairie

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes qui figurent au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Statuant sur l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et des Budgets Annexes.

VU l'avis de la Commission n° 1 réunie le 19 mars 2019

DECLARE que :

-les Comptes de gestion - Budget Principal, Budgets annexes Pompes Funèbres, Cases du Marché, Les Jardins du Bost, dressés pour l'exercice 2018 par le Comptable Municipal, visés et certifiés conformes, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Ces documents sont consultables en Mairie.

Délibération n° 2019-021	Nomenclature Actes : **7.1**

QUESTION N° 07

COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Budgets Principal et Annexes

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Avis de la Commission n° 1, réunie le 19 mars 2019

DONNE acte au Président de séance, Mr François SENNEPIN, Maire, de la présentation des Comptes Administratifs 2018, Budget Principal et ses trois Budgets Annexes

CONSTATE qu'après rapprochement entre les deux comptabilités : compte de gestion du Comptable public (Mr le Trésorier municipal de Bellerive) et compte administratif de l'Ordonnateur (Mr le Maire), les résultats globaux sont parfaitement conformes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats tels que définis dans les documents Comptes Administratifs 2018

APPROUVE les Comptes Administratifs 2018 et **APPROUVE** toutes les affectations de résultats 2018 sur l'exercice 2019 qui seront repris aux Budgets Primitifs de 2019

ADOPTE : 2 non votants, M. François SENNEPIN et M. Jérôme JOANNET

- Budget Principal : à la Majorité - 21 POUR – 5 Abstentions
- Budget Annexe des Pompes Funèbres : à l'UNANIMITÉ
- Budget Annexe Cases du Marché : à l'UNANIMITÉ
- Budget Annexe – Les Jardins du Bost : à l'UNANIMITÉ

Délibération n° **2019-022**	Nomenclature Actes : **7.2**

QUESTION N° 08

F.D.L. – Taux imposition locaux - Taux 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'examen en Commission n° 1, le 19 mars 2019

VU la délibération du 22 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a baissé les taux des taxes communales pour l'année 2014 à savoir :
- taxe d'habitation : 13.90

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.13

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.56

VU la délibération du 30 septembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a mis en place des abattements fiscaux pour certaines catégories de ménages,

VU la séance du Conseil Municipal du 07 février 2019 au cours de laquelle a eu lieu le Débat d'Orientations Budgétaires 2019,

VU l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales – imprimé F.D.L. – 1259.TH/TF – année 2019,

DECIDE pour 2019 de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes communales et donc de les reconduire ainsi qu'il suit :
- Taxe d'habitation 13.90 (treize, quatre-vingt-dix)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 20.13 (vingt, treize)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 41.56 (quarante-et-un,cinquante-six)

DECIDE de reconduire les abattements décidés par délibération du 30 septembre 2008 (abattement spécial à la base et majorations des abattements pour charges de famille).

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 5 Abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN par procuration)

Délibération n° 2019-023	Nomenclature Actes : **7.1**

QUESTION N° 09

BUDGETS PRIMITIFS 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le D.O.B.2019, Débat d'orientations Budgétaires ayant eu lieu au cours de la séance publique du 07 février 2019.

VU l'avis de la Commission n°1 -Finances, réunie le 19 mars 2019

VU la délibération précédente à l'ordre du jour, ayant approuvé les Comptes Administratifs 2018, et ayant procédé simultanément à l'affectation des résultats 2018/2019 et à la prise en compte des Restes à Réaliser 2018/2019

VOTE les Budgets Primitifs 2019 tels que présentés ci-dessus par Chapitre, et s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

Budget Principal Ville (M14)

section de fonctionnement	8.100.000 €
section d'investissement	4.016.000 €
total	12.116.000 €

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 23 POUR - 5 CONTRE (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN par procuration)

Budget Pompes Funèbres (M4 simplifiée)

section de fonctionnement	10.000 €
Section d'investissement	0 €
total	10.000 €

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 23 POUR - 5 Abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN par procuration)

Budget Cases du Marché assujetti TVA (M14)

Section de fonctionnement	7.200 €
section d'investissement	3.000 €
total	10.200 €

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 23 POUR - 5 Abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN par procuration)

Budget Les Jardins du Bost assujetti TVA (M14)

section de fonctionnement	143.000 €
section d'investissement	1.116.300 €
total	1.259.300 €

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 23 POUR - 5 Abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN par procuration)

Délibération n° 2019-024	Nomenclature Actes : **1.1**

QUESTION N° 10

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

ACQUISITION DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS

DE PROTECTION INDIVIDUELLE

AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n° 01, réunie le 15 mars 2019,

APPROUVE la constitution du groupement de commandes avec Vichy (Coordonnateur) et la Communauté d'agglomération Vichy Communauté en vue d'organiser une procédure commune de mise en concurrence pour l'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention constitutive et tout document s'y rapportant

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2019-025	Nomenclature Actes : **1.1**

QUESTION N° 11

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET DE LOGICIELS APPLICATIFS

AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n° 01, réunie le 19 mars 2019.

APPROUVE la constitution du groupement de commandes avec Cusset, Vichy et la Communauté d'agglomération Vichy Communauté (Coordonnateur) en vue d'organiser une procédure commune de mise en concurrence pour l'acquisition de matériel informatique et de logiciels applicatifs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention constitutive et tout document s'y rapportant

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

TE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2019-026	Nomenclature Actes : 1.4

QUESTION N° 12

CONVENTION ACTES POUR LA TELETRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT DES ACTES DE LA COMMUNE DE BELLERIVE SUR ALLIER

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n°1 réunie le mardi 19 mars 2019

DECIDE de procéder à la télétransmission de tous les actes soumis au contrôle de légalité,

DECIDE par conséquent de conclure une nouvelle convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la Préfète de l'Allier, représentant l'Etat à cet effet,

DECIDE par conséquent d'approuver le projet de convention, qui met fin à la précédente convention

AUTORISE le Maire a signé la convention proposée par Madame la Sous-préfète de l'Allier,

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2019- 027**	Nomenclature Actes : 3.2

QUESTION N° 13

Déclassement anticipé des locaux et terrains occupés par le Centre Technique Municipal situés à Bellerive sur Allier, route de Charmeil, cadastrés AB n° 223, 400, 402, 404, 405.

Vente desdits biens à la société par actions simplifiée Bellerivedis ou toute personne morale substituée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

. Adopte ces propositions,

. Donne mandat à M. Le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette opération (compromis de vente, acte de vente, etc...).

. Charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2019-028**	Nomenclature Actes : **7.5**

QUESTION N° 14

Travaux 2019 – Subvention DETR
Efficacité énergétique / Rénovation de l'éclairage de bâtiments publics

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le 19 mars 2019,

VU les montants tels que présentés ci-dessus,

SOLLICITE auprès de l'Etat la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2019 selon le plan de financement suivant :

- Au titre du programme 3.2 « Efficacité énergétique », pour 35% du montant HT des travaux. La subvention sera majorée de 50%, selon les règles d'attribution de la DETR, soit 103.950€.
- Autofinancement ou emprunt : 106.050€ HT + 60.000€ représentant la TVA sur l'ensemble, soit un total de 166.050 €

DONNE délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire et subsidiairement à Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2019-029**	Nomenclature Actes : **7.5**

QUESTION N° 15

Travaux 2019 – Subvention DETR
Plan de développement numérique bisannuel
-Amélioration de l'accès aux services numérisés-

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le 19 mars 2019,

VU les montants tels que présentés ci-dessus,

SOLLICITE auprès de l'Etat la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2019 selon le plan de financement suivant :

- Au titre du programme 2.2 « Maintien et développement des services de proximité – Accès aux services numérisés » : 45% du montant HT, soit 33.750€, minoré du coefficient de solidarité de 0.66 applicable à Bellerive sur Allier en 2019, selon les règles d'attribution de la DETR, soit 22.275€.
- Autofinancement ou emprunt : 52.725€ HT + 15.000€ représentant la TVA sur l'ensemble, soit un total de 67.725 €

DONNE délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire et subsidiairement à Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2019-030**	Nomenclature Actes : **7.5**

QUESTION N° 16

Travaux 2019 – Subvention DETR

Programme général d'aide /
Plan de renouvellement des aires de jeux sur la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le 19 mars 2019,

VU les montants tels que présentés ci-dessus,

SOLLICITE auprès de l'Etat la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2019 selon le plan de financement suivant :

- Au titre du Programme général d'aide aux travaux, pour 35% du montant HT des travaux, selon les règles d'attribution de la DETR, soit 67.952€.
- Autofinancement ou emprunt : 226.214€ HT + 58.834€ représentant la TVA sur l'ensemble, soit un total de 285.048€.

DONNE délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire et subsidiairement à Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2019-031	Nomenclature Actes : 7.5

QUESTION N° 17

Subventions 2019 aux Associations

Subvention de base et de fonctionnement

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la Charte de la vie associative bellerivoise,

VU l'avis des commissions 1,2 et 5 réunies le 15 et 19 mars 2019

DECIDE d'attribuer à chaque association, les montants tels qu'ils figurent sur les quatre tableaux ci-dessus correspondant aux montants cumulés de :

Tableau A pour les associations relevant de la commission 1 : 34 813 €

Tableau B pour les associations à dominante Sociale : 7 084€

Tableau C pour les associations à dominante Culturelles : 27 391 €

Tableau S pour les associations à dominante Sportives : 37 922 €

Soit un montant global : 107 210 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2019-032	Nomenclature Actes : 7.5

QUESTION N° 18

Subventions complémentaires 2019 aux Associations

Axes de développement

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la Charte de la vie associative bellerivoise,

VU l'avis des commissions 1, 2 et 5 réunies les 15 et 19 mars 2019,

APPROUVE l'inscription au Budget primitif 2019 d'une enveloppe de 20 000 € pour aider au développement des actions et encourager les initiatives des associations selon les axes présentés ci-dessus.

DECIDE d'attribuer au Comité de Jumelage de Bellerive une subvention de 7 500€ dans le cadre de son soutien à l'orchestre européen sur 3 ans.

DECIDE d'attribuer à chaque association, les subventions, telles qu'elles figurent sur les tableaux ci-dessus correspondant à un montant cumulé de 20 900€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 67.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2019-033	Nomenclature Actes : 7.5

QUESTION N° 19

CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission 1, 2 et 5 réunies les 15 et 19 mars 2019

Approuve le renouvellement de la convention triennale avec la Bellerivoise Gymnastique et la mise en place d'une convention annuelle avec le Bellerive Basket Club.

Décide d'attribuer à chaque association, les montants tels qu'ils figurent sur le tableau ci-dessus, représentant un montant global, pour 2019, de 20 150 € de subventions de fonctionnement.

Les crédits nécessaires figureront au Budget Primitif 2019

Autorise le Maire à signer les conventions avec les associations concernées et tout document s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2019-034	Nomenclature Actes : 8.9

QUESTION N° 20

RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES - INTEGRATION DE L'INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE DE VICHY

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n°2, réunie le 15 mars 2019,

APPROUVE l'intégration de la médiathèque de l'IFMK au réseau des médiathèques du territoire de Vichy Communauté,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette charte et tout document s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2019- 035**	Nomenclature Actes : **8.1**

QUESTION N° 21

CAF : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT/PRESTATION DE SERVICE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – 2018/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission 2 réunie le 15 mars 2019

EMET un AVIS FAVORABLE aux partenariats et conventionnements avec la C.A.F.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention et tout document se rapportant aux présentes décisions.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Fait à Bellerive sur Allier, le 27 Mars 2019

Le Maire,

François SENNEPIN

MAIRIE DE BELLERIVE SUR ALLIER (ALLIER)